



## **SKI CLUB CLUSIEN**

**MAISON DE LA MONTAGNE**

**5 AVENUE DES LACS**

**74300 CLUSES**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1. Types de membres**

Le Club se compose de 3 types de membres :

- Actifs : les adhérents du Club qui sont à jour de leur cotisation et en possession d'un titre fédéral (licence FFS) en cours de validité. Ils peuvent prendre part à toutes les activités du Club (sorties de ski, randonnée, pétanque...).
- Membres du Comité : les membres ayant été élus en Assemblée Générale, à jour de leur cotisation et en possession d'un titre fédéral en cours de validité. Ils proposent, organisent sous la Direction du Président du Club et participent à toutes les activités du Club.
- Passifs : les adhérents du Club qui sont à jour de leur cotisation. Ils n'ont pas accès aux sorties de ski et aux cours gratuits mais peuvent participer à toutes les autres activités proposées par le Club (sous réserve d'avoir une assurance adéquate à l'activité).

Le Comité peut solliciter un membre actif pour l'organisation d'un événement particulier et lui donne, à ce titre, la possibilité de participer aux réunions du Comité avec une voix consultative.

#### **Article 2. Adhésion**

Le tarif de l'adhésion se calcule de la manière suivante :

- Membres actifs et du Comité = cotisation annuelle + coût de la carte USCA + coût du titre fédéral (licence FFS)
- Membres passifs = cotisation annuelle + coût de la carte USCA

Pour simplifier l'encaissement, le montant de l'adhésion est arrondi à l'euro supérieur.

Une carte de membre (USCA) est remise à chaque personne ayant adhéré au Club.

### **Article 3. Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au Club est fixé en début de saison par le Comité et intégré dans le montant global de l'adhésion indiqué au point 2.

### **Article 4. Affiliation à la Fédération Française de Ski**

Le Club est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS).

Le Comité Régional de Ski du Mont-Blanc est l'organe décentralisé de la FFS. Il est dépositaire de l'autorité fédérale sur le territoire de la Haute-Savoie. En étant rattaché au Comité Régional, le Club s'engage à :

- Payer les cotisations de la FFS et du Comité Régional,
- Se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFS et du Comité Régional,
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

La possession d'un titre fédéral en cours de validité est obligatoire pour toute personne désirant participer aux sorties de ski du Club.

Le montant des titres fédéraux est fixé annuellement par le Comité Régional. Un tableau résumant les différents titres fédéraux ainsi que le détail des assurances est disponible au bureau du Ski Club et sur le site internet du Club.

Le titre fédéral est valable pour la saison indiquée.

### **Article 5. Adhésion à l'USCA**

Le Club est membre de l'Union des Skis Clubs Alpins : il adhère aux valeurs de cette association « entretenir l'esprit associatif dans notre région et assurer les relations de partenariat avec les stations ».

Cette adhésion lui permet de bénéficier de tarifs négociés aux près des domaines skiables et d'en faire exclusivement profiter ses membres (tarifs individuels et groupe).

Une brochure récapitulant les valeurs et avantages de l'USCA est remise lors de l'adhésion au Club.

### **Article 6. Inscription**

Pour toute inscription du Club, chaque personne devra se rendre à la permanence « portes ouvertes » munie de la fiche d'adhésion dûment remplie (disponible au bureau du Ski Club et sur le site internet du Club) et d'un moyen de paiement (chèque ou espèces).

Pour les enfants mineurs, l'inscription doit se faire par un représentant légal. L'âge minimum d'adhésion de 6 ans. Chaque enfant (jusqu'à l'âge de 15 ans) devra être accompagné à chaque sortie par un parent adulte.

En contre-partie de ces éléments et sous réserve du règlement dûment encaissé, la personne sera membre du Club et se verra remettre les brochures d'assurances et d'avantages accordés aux licenciés de la FFS et sa carte USCA nominative, faisant office de carte membre du Ski Club Clusien. Le titre fédéral (licence FFS) sera envoyé par mail directement par la FFS au membre selon l'adresse mail indiquée lors de son inscription.

### **Article 7. Sorties du dimanche**

Le Club organise des sorties de ski alpin chaque dimanche durant la saison d'hiver dans diverses stations hautes-savoyardes. Il propose entre 8 et 10 sorties avec des cours de ski alpin (en fonction des conditions météorologiques et d'enneigement). Une sortie avec le passage des étoiles pour les enfants et la course de fin des cours est organisée généralement à la mi-mars. La saison se termine par une « grande sortie » très souvent en Savoie.

Les journées se déroulent, sauf exceptions précisées à l'avance, de la manière suivante :

- Transport collectif en bus organisé ; point de rendez-vous indiqué en début de saison ; départ à 8 heures précises (départ pouvant être avancé en cas de destinations lointaines)
- Distribution des forfaits et plans des pistes au bus (sauf exceptions indiquées dans le bus avant d'arriver à la station)
- Encadrement et enseignement assurés par les Moniteurs Fédéraux uniquement le matin à compter du point de rendez-vous de début des cours (indiqué dans le bus)
- A partir de midi, déjeuner et après-midi libres
- Retour au bus puis départ selon les horaires précisés le matin dans le bus

Il est demandé à chaque membre d'avoir avec lui, à chaque sortie :

- Son titre fédéral
- Sa carte USCA
- Sa carte vitale
- Un moyen de paiement
- Son forfait et un plan des pistes

Attention : le Club assure l'encadrement des membres en cours, par le biais des Moniteurs Fédéraux, uniquement le matin lors des cours (depuis le point de rendez-vous au retour à ce même point). En dehors de cet intervalle, la responsabilité du Club ne pourra pas être engagée.

### **Article 8. Accès aux cours de ski alpin**

Les premières sorties sont prévues dans des stations adaptées aux membres débutants ; il est donc fortement conseillé de ne pas les manquer.

Par ailleurs, à partir du 3<sup>ème</sup> cours de la saison, l'accès sera refusé aux membres débutants qui n'auront pas suivi au moins l'un des deux premiers cours. En effet, la progression est tellement importante au début de l'apprentissage du ski que l'écart se creuse rapidement entre les débutants si certains sont moins assidus aux cours. En raison de la petite taille du Club qui se veut être un Club familial et convivial, il ne peut pas se permettre d'accueillir des débutants tout au long de la saison.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants doivent impérativement être équipés de vêtements chauds et des gants isolants, adaptés à la pratique du ski alpin et obligatoirement d'un casque.

Le Club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours en cas de manquement à ces règles de bon sens.

Une chasuble sera remise à chaque enfant en début de saison (à restituer à la fin des cours) qu'il devra impérativement porter durant les cours.

Le port du casque est fortement conseillé pour les adultes.

Le Club ne prête, ni ne loue aucun matériel. Chaque membre doit arriver au bus avec son propre matériel correctement réglé.

Afin de faciliter le chargement et le déchargement du matériel, il est recommandé de le mettre dans des housses et sacs identifiés.

#### **Article 9. Accompagnement des enfants**

L'inscription aux cours est ouverte aux enfants âgés d'au moins 6 ans.

Chaque enfant jusqu'à 15 ans doit être accompagné par un parent adulte.

Les parents seront responsables de leurs enfants jusqu'au point de départ des cours et la remise de l'enfant au Moniteur Fédéral et à partir du retour des cours au point de rendez-vous. Pendant cette période, le parent étant responsable, la responsabilité du Club ne pourra pas être engagée.

#### **Article 10. Assurances**

Il est fortement conseillé aux membres de ne pas apporter ou de laisser des objets de valeur ou sans surveillance. En effet, le Club et les assurances proposées n'assurent pas le matériel et les effets personnels en cas de sinistre ou de vol. Chaque membre assumera donc seul les risques et aucune poursuite ou réclamation ne pourra être adressée au Club ou à ses dirigeants.

#### **Article 11. Transport avec chauffeur**

L'accès au véhicule loué par le Club sera uniquement réservé aux membres titulaires d'un titre fédéral en cours de validité.

Le port de la ceinture est obligatoire dans tous les véhicules. Aucun procès-verbal ne sera payé par le Club en cas de non-respect des règles de sécurité.

Il est demandé à chaque membre le plus grand respect du matériel et du chauffeur. Il est interdit de fumer, manger et boire dans le moyen de transport.

Le tarif de participation aux frais de location du moyen de transport est fixé en début de saison et indiqué dans le calendrier des sorties.

En cas d'absence au départ d'une sortie, le montant de la participation du bus reste acquis pour le Club. Le montant du forfait sera restitué sous forme d'avoir pour une prochaine sortie de la saison en cours.

#### **Article 12. Transport sans chauffeur**

Un strict respect du Code de la route doit être assuré. En aucun cas, le Club ne pourra être tenu responsable d'une infraction commise par un membre et de payer l'amende correspondante. Le membre fautif devra assumer pleinement les conséquences de ses actes.

Les véhicules loués par le Club sans chauffeur devront être nettoyés après utilisation.

Les membres qui utilisent leur véhicule personnel à la demande du Comité pourront remplir une note de frais pour être remboursé. Le document devra être remis au maximum un mois avant la date de clôture des comptes de la saison. Les frais sont calculés de la manière suivante : indemnité kilométrique suivant barème en vigueur + frais réels engagés (péage parking...).

#### **Article 13. Inscription aux sorties**

Les inscriptions aux sorties du dimanche se feront lors des permanences du vendredi soir au bureau du Ski Club Clusien, Maison de la Montagne, 5 avenue des Lacs à CLUSES. Durant la saison de ski de janvier à avril, les horaires sont 18h - 20h.

Il ne sera pas possible de s'inscrire par mail ou par téléphone, sauf exception validée par le Président du Club.

Le montant de la sortie devra être réglé en espèces (en privilégiant l'appoint) ou par chèque (à l'ordre du Ski Club Clusien) lors de l'inscription durant la permanence.

#### **Article 14. Locaux**

Il est demandé à chaque membre de respecter la propreté et l'état du bureau du Club. Il est interdit de fumer dans cette salle.

#### **Article 15. Exclusion**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur et des règles de bonne conduite en société, le Comité pourra décider d'exclure un membre, sans remboursement de sa cotisation, en lui notifiant cette décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 16. Nouvelle adhésion suite à exclusion**

Toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion et sollicitant une nouvelle adhésion devra présenter sa candidature au Comité pour décision. Le Comité pourra refuser cette adhésion de manière discrétionnaire, sans à avoir à motiver sa décision.

#### **Article 17. Droit à l'image**

Tout membre accorde au Club le droit d'utiliser son image à des fins de reporting des sorties de ski et des activités organisées par le Club (galette des rois, tournoi de pétanque...).

#### **Article 18. Conditions générales**

L'adhésion au Club vaut acceptation du présent règlement intérieur, dans l'intégralité de ses clauses. Son non-respect pourra entraîner une sanction décidée par le Comité, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion du Club.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2024.

Laetitia PREMAZ NUNEZ  
Présidente du Ski Club Clusien



Frank TIGHELLO  
Secrétaire